



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°115
4 décembre 2024

-Décision du 3 décembre 2024 n°2024/UTI CCB/021 interdisant temporairement toute circulation sur le chemin de service rive gauche du canal entre Champagne et Bourgogne, bief n°11 versant Marne, du PK134.926 au PK136.463, sur le territoire des communes de Thivet et de Rolampont (dépt.52), du 09 décembre au 13 décembre 2024 P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



Direction territoriale
Nord-Est

Service
Environnement
Maintenance et
Exploitation

Unité
Exploitation
Réglementation
Défense



DÉCISION

N° 2024/UTI CCB/021

interdisant temporairement toute circulation
sur le chemin de service rive gauche du canal entre Champagne et Bourgogne,
bief n°11 versant Marne, du PK134.926 au PK136.463,
sur le territoire des communes de
Thivet et de Rolampont (dépt.52),
du 09 décembre au 13 décembre 2024

La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports

DÉCIDE

Article 1

En raison de travaux de réparation de fuites sur le bief n°11 versant Marne du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation, y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de service de l'écluse n°11 de Thivet (PK134.926) à l'écluse n°10 des Prées (PK136.463), sur le territoire des communes de Thivet et Rolampont (dépt.52).

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 09 décembre au 13 décembre 2024. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que la société SAS DUPONT (sise au 6 rue du Pont – 52190 Villegusien-le-Lac) en charge des travaux.

Article 3

L'entreprise SAS DUPONT se charge de la mise en place et maintenance du balisage et de la signalisation temporaire, et l'exploitant UTI CCB de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Thivet et Rolampont, de l'entreprise SAS DUPONT, et le cas échéant du bénéficiaire de convention de superposition d'affectation.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour la Directrice territoriale Nord-Est,

Signé

Nicolas TOQUARD
Adjoint au responsable de VNF/DTNE/SEME

169, rue de Newcastle – CS 80062 – 54036 NANCY Cedex
T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 95 30 02 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00042, Compte bancaire : DDFIP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC TRPUFRP1